DÉCLARATION

DE QUELQUES DÉPUTÉS

DE

LA CI-DEVANT SÉNÉCHAUSSÉE DE NISMES,

Relative à la distribution faite à Lyon d'un libelle intitulé: Mémoire du massacre des Catholiques de Nîmes, & signé Froment.

Nous soussignés, députés de la ci-devant sénéchaussée de Nîmes, aujourd'hui département du Gard, à l'Assemblée nationale; ayant appris qu'on avoit imprimé & distribué à Lyon un écrit incendiaire & calomnieux, intitulé: *Mémoire du massacre des catholiques de Nîmes*, & signé *Froment*, nous déclarons & avertissons le public:

Que l'auteur de ce mémoire, aujourd'hui réfugié à Turin, a été décrété au corps comme l'un des auteurs & instigateurs des troubles excités à Nîmes; qu'à une violente haine contre la constitution, à un fanatisme effréné, il joignoit des motifs de vengeance contre les négocians de Nîmes, la plupart protestans, sur la plainte desquels son père avoit été décrété de prise de corps par la cour des Aides, pour fait de falsification des registres des impositions;

Que la première de ses démarches fut de se lier à d'autres particuliers pour former des compagnies entièrement composées de catholiques, première

ſource des maux de la ville de Nîmes, meſure perfide dont le but étoit d'échauffer les eſprits, ſous prétexte de religion (1);

Qu'au mois de mars, & ſept jours après la fameuſe motion de Dom Gerle, les capitaines de ces compagnies & d'autres ennemis de la révolution, ou ſéduits par eux, ſignèrent les délibérations qui ont excité l'indignation de toute la France; & que ces compagnies, protégées par la municipalité, qui étoit leur ouvrage, n'ont ceſſé d'inquiéter les patriotes par des procédés & des excès dont les détails, cruels pour ceux qui les éprouvoient, ſeroient ennuyeux pour le public;

Que la compoſition de ces compagnies, toutes catholiques, parut, aux ennemis de la révolution, l'utile foyer d'une guerre civile; qu'en conſéquence ils inondèrent le Languedoc de brochures incendiaires, où l'on diſoit que la religion étoit perdue; où l'on confondoit, dans les mêmes inculpations, l'Aſſemblée nationale & les proteſtans; & où l'on invitoit les catholiques à porter ſur ceux-ci des coups qu'ils ne pouvoient porter plus haut; que le premier fruit de ces coupables manœuvres fut l'aſſaſſinat de trois proteſtans;

Qu'au mois de mai, dans le même temps qu'à Caſtres & à Montauban, ces compagnies arborèrent la cocarde blanche, & trois d'entre elles annoncèrent qu'elles ne la quitteroient que teinte du ſang des proteſtans; & que les braves ſoldats du régiment de Guienne ayant arraché quelques-unes de ces cocardes, il en réſulta des déſordres & des excès qui durèrent pendant deux jours;

---

(1) Ces compagnies étoient compoſées de journaliers hors d'état d'acheter les *habits verds* qui leur furent faits, & dont les beſoins ne leur permettoient pas de ſe paſſer de leur travail, ou d'un ſalaire pour le compenſer.

Qu'au mois de juin, le roi ayant défendu la cocarde blanche, les capitaines de ces compagnies distribuèrent à leurs soldats des houpes rouges pour les distinguer;

Que le corps électoral s'étant assemblé le 4 juin pour former l'administration du département, les houpes rouges entourèrent la salle d'assemblée, armés de sabres & menaçant les citoyens, en sorte que les électeurs furent obligés de demander une garde aux commissaires du roi, & furent gardés par le régiment de Guienne & les dragons nationaux;

Que d'excès en excès, & voyant que l'administration du département se formoit de bons citoyens, ils prirent le parti de tenter de les dissiper; que le 13 juin au matin, ils annoncèrent leurs intentions hostiles; qu'ils se munirent de provisions de guerre & de bouche; qu'ils s'emparèrent de plusieurs postes, & en particulier des tours du vieux château, attenantes à la maison de Froment; qu'ainsi préparés, le soir 13 juin, ils menacèrent le club dont l'assemblée se dissipa; ils attaquèrent des électeurs catholiques & les blessèrent; ils insultèrent un poste de dragons de dix hommes; & se répandant dans la ville, ils assassinèrent & massacrèrent des citoyens, choisissant de préférence les protestans, afin de mieux persuader que cette guerre contre-révolutionnaire, étoit une guerre de religion;

Que la nouvelle en ayant été répandue par les fugitifs, les gardes nationales voisines accoururent au secours des patriotes opprimés, en sorte que le 14 au matin, il en arriva de deux, de quatre lieues, & les deux jours suivants de six, de dix & de douze lieues, lesquels se réunissoient à l'Esplanade;

Que ces gardes nationales n'étoient pas seulement des protestans, ainsi que le disent *Froment* & les municipaux, mais des protestans & des catholiques

réunis, c'est-à-dire les patriotes du département; que plusieurs bandes furent conduites par leurs propres curés qu'indignoit la profanation hypocrite que faisoient les ligueurs du saint nom de la religion; que, dès long-temps, les villes toutes catholiques d'Arles, de Beaucaire, & un département entier de Provence, prévoyant les maux qu'on préparoit aux patriotes, leur avoient offert des secours;

Que cependant ces gardes nationales étant ainsi confusément rassemblées, & n'ayant point encore de chef, les houpes rouges s'étant introduites dans le couvent des capucins, tirèrent sur cette multitude, tuèrent un maire de village, & dispersèrent sa troupe;

Qu'elle se rallia, demanda l'ouverture du couvent, & sur le refus, força la porte; que dans cette irruption, plusieurs ligueurs furent tués, ainsi que des capucins mêlés avec eux, ce que l'on ajoute sur la notoriété publique, car le procès-verbal ne constate rien *de visu*;

Qu'en même temps Froment & d'autres capitaines ligueurs fusilloient du haut de leurs tours; que les patriotes ayant demandé la publication de la loi martiale, les municipaux se cachèrent; qu'un seul osa prendre le drapeau rouge & le porta sous les tours d'où les ligueurs tirèrent sur l'escorte, la dissipèrent, & enlevèrent le magistrat & le drapeau; qu'un autre magistrat & un autre drapeau furent également enlevés; & que les ligueurs continuant leurs violences, après des offres de capitulation que leurs insultes rendirent inutiles, le canon fut amené contre leurs tours; elles furent forcées, les houpes rouges dissipées ou tuées, & qu'alors la scène changea;

Que les légionnaires de tout le pays, aigris, depuis si long-temps, des violences des compagnies des ligueurs, se vengèrent sur les houpes rouges avec un excès que

nous déplorons avec amertume, & que ne peuvent justifier les attentats commis sur la personne sacrée des électeurs; mais que cependant le nombre des morts a été exagéré par les municipaux & par les vaincus, ainsi qu'il conste du compte rendu & du verbal du lieutenant criminel;

Que plusieurs maisons soupçonnées de recéler des armes, furent visitées PAR ORDRE DES OFFICIERS MUNICIPAUX; qu'on trouva, en effet, des armes dans plusieurs, & que ces maisons furent dévastées;

Que les pillages & les profanations des églises sont des mensonges impudens, démentis par les certificats de MM. les curés, par ceux des supérieurs & supérieures de TOUTES les maisons religieuses; par le procès-verbal de descente chez les capucins, qui relate d'ailleurs la découverte, dans cette maison, d'une foule de brochures anti-révolutionnaires (1);

Que les municipaux eux-mêmes, quand l'ordre a été rétabli, ont rendu hommage à la vérité, le jour de la fédération, en blâmant les vaincus, dont la chûte, disoient-ils, avoit été méritée;

Que maintenant on voudroit recommencer la querelle. Rien n'a été épargné pour séduire & échauffer les cantons voisins de Nîmes, en s'efforçant de leur persuader que les protestans avoient eu le projet d'égorger les catholiques; ces tentatives ayant été inutiles, on a été souffler le fanatisme dans le Vivarais; le rassemblement d'un camp de fédération à Jalès, n'avoit d'autre objet que d'exciter les fédérés & les habitans de ce pays à aller massacrer les protestans de Nîmes, & faire une invasion à Avignon.... Cette

(1) Un ciboire fut pris dans la sacristie par un brigand qui s'y introduisit; il a été arrêté par les gardes nationales, & livré à la justice.

affectation de publier hors du pays que les proteſtans ont voulu maſſacrer les catholiques, a tous les caractères d'un projet de juſtifier les nouveaux crimes que l'on prépare, afin de perſuader que l'on n'aura fait qu'uſer de repréſailles ;

Que *Froment*, refugié à Turin, ajoute à ſes fureurs précédentes, le menſonge impudent de promettre aux ligueurs le ſecours d'un prince expatrié ; circonſtance en laquelle il s'accorde, ainſi qu'en pluſieurs autres, avec M. de Calonne, qui jadis ennemi déclaré du clergé, ne parle maintenant que de religion, & invite ce prince à en prendre la défenſe ; qui juſtifie les délibérations incendiaires de Nîmes & d'Uſez, que toute la France a déteſtées & dénoncées ; & qui, après avoir lâché ſon verbeux commentaire des *Actes des Apôtres*, s'eſt rendu à Turin.

Nous avons expoſé les circonſtances préciſes des faits ; nous déclarons que le détail en eſt appuyé ſur des preuves légales qui ſont aux comités des recherches & des rapports. Froment a conſtruit un roman incendiaire, tiré de ſon cœur vindicatif & ulcéré. Et ſon mémoire, qui accuſe formellement l'Aſſemblée nationale d'avoir excité les proteſtans de Nîmes à maſſacrer les catholiques, a prouvé aux moins clair-voyans que les proteſtans n'étoient qu'un prétexte pour arriver à une guerre civile.

Les municipaux de Nîmes, accuſés, mandés à la barre dans la perſonne du ſieur de Marguerites, leur maire, ſuſpendus de la fonction de requérir la force publique, n'accumulent leurs inculpations que ſur les procès-verbaux qu'eux-mêmes ont faits, & qu'ils ont toujours refuſé de communiquer aux intéreſſés. Ils citent les témoins qu'eux-mêmes ont fournis : ces témoins ſont les houpes rouges, les capitaines ligueurs, les conſpirateurs décrétés.

Pour nous, nous n'atteſtons rien que ſur des pièces authentiques, ſur les procédures & ſur cette information tant redoutée, les municipaux, parce qu'elle doit mettre au jour des vérités importantes.

Des romans juſtificatifs ont été répandus dans toute la France : les libelles calomnieux ſont venus au ſecours ; mais la calomnie n'a qu'un terme ; & il faut que la vérité paroiſſe dans tout ſon jour.

Le comble du forfait, mais heureuſement auſſi de l'abſurdité, a été d'attribuer aux proteſtans les manoeuvres abominables qui ont produit tant de malheurs, & dont ils étoient eux-mêmes deſtinés à être les victimes ; les proteſtans qui ne forment que le plus petit nombre ; les proteſtans qui attendent tout de la paix & qui perdoient tout dans la guerre ; les proteſtans qui ne demandent rien, car en obtenant le droit de cité & en participant à la déclaration des droits, ils ont tout obtenu ; les proteſtans dont la patience eſt la vertu coutumière, & à laquelle ils ont été façonnés par une longue habitude.

Mais nous déclarons formellement, & ſur les preuves que nous en avons reçues, que les gardes nationales, qui ont battu *Froment* & ſes ſatellites agreſſeurs, ne ſont pas des proteſtans ſeulement, mais les catholiques & les proteſtans du pays, mais les patriotes ;

Que le club des amis de la conſtitution, vigoureux antagoniſte de la municipalité, le club compoſé de cinq cents citoyens, l'élite de la ville, eſt compoſé de catholiques & de proteſtans ;

Que les gardes nationales étoient également mixtes ; qu'elles le ſont encore, malgré tout ce qu'on tente pour en détacher journellement des catholiques ;

Que l'état-major de la garde nationale eſt catholique ;

551

Que le procureur du roi qui a porté plainte, que les Juges qui l'ont reçue sont tous catholiques ; que les directoires, les municipalités qui ont dénoncé ou blâmé les ligueurs & les municipaux sont, pour la plus grande partie, catholiques ;

Qu'en un mot, les catholiques du Languedoc ne le cèdent en patriotisme à aucuns des autres citoyens & hommes libres du royaume ; qu'ils ont de quoi s'indigner de l'outrage qui leur est fait dans toute la France par une troupe de ligueurs, dont l'hypocrisie ne sert qu'à couvrir les regrets vindicatifs de l'aristocratie au désespoir.

Qu'ils cessent d'espérer, ceux qui vouloient une guerre religieuse : les François connoissent leurs pièges ; deux ans d'exercice les ont prodigieusement éclairés. Non, les François du dix-huitième siècle n'auront pas la folie de s'égorger pour des intérêts particuliers, & d'exposer leur constitution au choc d'une guerre civile. Le comble de la scélératesse est d'en avoir formé l'abominable complot, le comble de la démence est de penser qu'ils nous feront rétrograder avec eux au seizième siècle.

JEAN-FRANÇOIS-MATHIEU SOUSTELLE, Citoyen d'Alais,
JEAN-MICHEL CHAMBON, Citoyen d'Usez,
JEAN-HENRY VOULLAND, Citoyen d'Usez ;
} Députés du Département du Gard.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.